

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2891 (Rect)

présenté par

Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de l'ensemble des mesures d'exonération de cotisations sociales sur l'emploi, les salaires et l'investissement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons que soit évalué l'impact de l'ensemble des mesures d'exonération de cotisations sociales sur l'emploi, les salaires et l'investissement. Les cotisations sociales demeurent une ressource de financement absolument incontournable de la sécurité sociale. Au regard des besoins croissants de financement liés notamment au vieillissement de la population ou à l'explosion des maladies liées à des facteurs environnementaux, il nous semble essentiel d'objectiver le maintien ou non de telles exonérations en fonction de leur utilité.